

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 02 MARS 2023

Délibération n°2023-03-07

L'an deux mille vingt-trois et le 2 mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Pélussin, sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de membres en exercice : 35
- Quorum : 18
- Nombre de membres présents : 29
- Nombre de votants : 33
- Date de la convocation : 23 février 2023

**Objet : Piscine - Réhabilitation de la piscine à Pélussin :
lancement du concours de maîtrise d'œuvre -
composition du jury de concours : demande de subvention**

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Nathalie BÉAL, M. Yannick JARDIN, Mme Brigitte BARBIER (<i>Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET</i>) -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD (<i>Pouvoir de Mme Gisèle BONNAY</i>) -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -
MALLEVAL :	M. Thomas PUTMAN (<i>Pouvoir Mme Christelle MARCHAL</i>) -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX, Mme Franceline COMAS, Mme Agnès VORON (<i>Pouvoir de Mme Martine JAROUSSE</i>), M. Stéphane TARIN -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	M. Jean-Baptiste PERRET (<i>Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER</i>) -
CHUYER :	Mme Gisèle BONNAY (<i>Pouvoir à Mme Béatrice RICHARD</i>) -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL (<i>Pouvoir à M. Thomas PUTMAN</i>) -
PÉLUSSIN :	M. Jean-François CHANAL, Mme Martine JAROUSSE (<i>Pouvoir à Mme Agnès VORON</i>).

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

PÉLUSSIN :	Mme Corine ALLIOD-KOERTGE.
------------	----------------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20230302-2023_03_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023

M. le vice-président en charge de la piscine rappelle que la piscine de Pélussin inaugurée en 1960 n'a pas connu d'évolution en termes d'offre depuis sa construction mais a subi une réhabilitation structurelle en 1980. Son état de vétusté ne lui permet plus aujourd'hui d'être en conformité avec les différentes réglementations et ne lui permet plus d'accueillir l'ensemble des usagers. Depuis la fin de la saison estivale de 2021, elle est fermée.

Depuis mars 2022, le bureau d'études ADOC (programmiste / AMO spécialisé dans les équipements aquatiques) accompagne la CCPR dans son projet de rénovation / réhabilitation de la piscine intercommunale. Au cours des différentes phases d'études, plusieurs scénarios ont été étudiés portant à la fois sur le dimensionnement et l'organisation des espaces mais également sur l'ampleur de la rénovation.

Les différentes hypothèses ont été présentées en COPIL et au conseil communautaire. Le conseil communautaire a retenu le scénario 2 correspondant à une réutilisation partielle du bâtiment existant, libérant une partie du rez-de-chaussée pour un autre usage, dans sa séance du 15 décembre 2022.

Ce projet de réhabilitation de la piscine intercommunale devra pouvoir répondre aux besoins de plusieurs catégories d'usagers :

- les différents établissements scolaires pour l'apprentissage et le perfectionnement de la natation,
- le grand public avec différents types d'activités pour les enfants, les adolescents, les adultes.

Les orientations générales du préprogramme du futur équipement sont proposées sur la base suivante :

- 1 bassin sportif de 5 couloirs (surface 312.50 m², profondeur de 1.20 à 1,80 m),
- 1 pataugeoire (surface 70 m²) prolongée par une aire de jeux d'eau (130 m²) dotées d'éléments ludiques,
- espace de regroupement avec chenal d'accès vers le bassin sportif,
- vestiaires, sanitaires, douches, stockage,
- locaux pour l'accueil et l'administration,
- locaux du personnel,
- 1 snack-bar,
- locaux techniques.

La CCPR a sollicité la mairie de Pélussin sur une mise à disposition d'un triangle enherbé en face Ouest. Dans ces conditions :

- la surface bâtie totale s'élève à 750 m², sur une surface extérieure totale de 3 650 m² (sans le triangle),

ou

- la surface bâtie totale s'élève à 750 m², sur une surface extérieure totale de 5 150 m² (avec le triangle).

Le coût de l'opération est évalué à 4 200 000 € HT avec un coût de travaux de 3 272 000 € HT.

L'opération sera menée en maîtrise d'ouvrage publique, l'exploitation étant assurée en régie simple.

L'ouverture prévisionnelle de la piscine est fixée pour la saison 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20230302-2023_03_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023

Organisation du concours

Il est proposé d'organiser un concours restreint d'architecture et d'ingénierie sur esquisse qui se déroulera en plusieurs temps :

- la sélection par le maître d'ouvrage de trois candidats après avis motivé du jury,
- le classement des projets anonymes par le jury,
- la phase de négociation avec le ou les lauréats retenus,
- la désignation du lauréat par le maître d'ouvrage sur la base de critères énoncés dans le règlement de concours et la signature du marché de maîtrise d'œuvre.

Constitution du jury

Un jury de concours doit être constitué. Sa composition est encadrée par le code de la commande public. Il doit être composé d'un collège d'élus, d'un collège de personnes qualifiées et de personnes invitées à titre consultatif.

Le jury sera chargé de proposer au pouvoir adjudicateur un classement des candidatures après examen de celles-ci (jury n°1) et un classement des prestations anonymes après examen de celles-ci et la liste du ou des lauréats admis à négocier (jury n°2). En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

Le jury sera composé des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes sous la présidence du Président. Les suppléants de la CAO pourront être membres du jury en remplacement d'un membre empêché ou absent.

Le Président du jury désignera les personnalités qualifiées appelées à participer au jury conformément aux dispositions des articles R 2162-22 et suivants du code de la commande public.

Le nombre de personnalités qualifiées retenues pour être membres du jury sera d'au moins 1/3 des membres du jury ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats. Le nombre retenu est de trois membres qualifiés.

Les personnes qualifiées seront choisies dans les catégories suivantes :

- personne qualifiée de la collectivité avec même niveau de qualification demandé aux équipes de MOE,
- architecte désigné par l'ordre des architectes,
- architecte désigné par le CAUE,
- représentant des bureaux d'études désigné par le Syntec,
- représentant des économistes.

Les règles du quorum sont celles opposables pour la CAO.

Outre ces trois collèges (Président + CAO + membres extérieurs) sont invités par le Président, avec voix consultative :

- le représentant du bureau d'études AMO (Adoc),
- les services de la CCPR en lien avec le dossier.

La CCPR prendra en charge les frais d'indemnités des membres associés dans le cadre de leur participation au jury. Chaque membre associé sera indemnisé pour sa participation (450 € TTC par demi-journée) et ses éventuels frais de déplacement sur présentation de justificatifs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20230302-2023_03_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023

Rôle du jury

En phase analyse des candidatures : le jury examine les candidatures et formule un avis motivé sur celles-ci. À l'issue du premier jury, le pouvoir adjudicateur choisira les trois meilleurs candidats, admis à remettre une offre.

En phase analyse des projets : le jury examine les plans et projets présentés par les participants aux concours de manière anonyme et en se fondant exclusivement sur les critères d'évaluation des projets définis dans le règlement de concours et formule un avis motivé sur celles-ci qu'il proposera au Président.

Primes à verser aux candidats retenus pour la phase projet

Conformément au code de la commande publique, une prime sera attribuée à chaque candidat admis à présenter son projet et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours et au programme. L'indemnisation des architectes ayant concouru est obligatoire et a pour objet de dédommager les candidats d'une partie des frais qu'ils ont effectivement engagés pour prendre part au concours.

Le montant des primes versées à chaque concurrent doit être égal au prix estimé des études demandées au concours (ESQ), affecté d'un abattement au plus égal à 20 %. S'agissant du candidat retenu, cette somme constituera une avance sur honoraires.

En l'occurrence, il est proposé de fixer le montant de la prime à la somme de 16 000 € HT par candidat.

Le jury se réserve la possibilité de réduire ou de supprimer la prime des candidats dont les prestations remises seraient jugées incomplètes ou non conformes au programme selon les modalités indiquées dans le règlement de concours phase prestations.

Le versement de la prime aux candidats s'effectuera sur la base de la proposition du jury dans un délai de 30 jours, à compter de la date à laquelle les candidats recevront la lettre d'information de rejet ou d'invitation à négocier. Le règlement de concours phase prestations associées à la proposition du jury et à la décision du pouvoir adjudicateur servira de justificatif pour la mise en paiement de l'indemnité.

Demande de subvention pour la piscine

Le montant prévisionnel des frais d'opération (hors travaux), établie par l'AMO, s'élève à 786 000 €, détaillé ainsi :

↪ Coûts investissements prévisionnels

Rappel total Travaux : 3 171 000 € H.T. (mars 2022)

Actualisation (novembre 2022) : 3 272 000 € H.T.

- Frais d'opération : 786 000 € H.T.
- Matériel et équipements : 42 000 € H.T.
- Total Investissement : 4 000 000 € H.T. (mars 2022)
- Actualisation (novembre 2022) : 4 126 000 € H.T.

MONTANT TOTAL TRAVAUX H.T. (Base indice BT01 - mars 22 : 123,3)		3 171 223 €
AUTRES POSTES D'INVESTISSEMENT		MONTANT H.T.
Etudes diverses (impact, loi sur l'eau, géotechniques, ...)		15 000 €
Indemnité Jury et divers		10 000 €
Concours d'architecture - 2 candidats indemnisés		33 615 €
AMO de suivi de projet (jusqu'à l'APD)		20 000 €
Frais internes maîtrise d'ouvrage		15 856 €
Annonces légales et frais de dossier		7 928 €
Honoraires MOE (mission de base 10,60 x 1,25)		420 187 €
Mission EXE - ensemble des lots		95 137 €
Missions complémentaires MOE (EEC et autres)		23 784 €
Mission OPC		39 640 €
Assurances maîtrise d'ouvrage		55 496 €
Bureau de contrôle		23 784 €
Coordination SPS + SSI		15 856 €
Branchements et divers		10 000 €
MONTANT TOTAL AUTRES POSTES H.T.		786 284 €
Equipements et matériels		42 000 €
MONTANT TOTAL INVESTISSEMENT H.T.		3 999 507 €
Montant total investissement T.T.C		4 799 409 €

ACTUALISATION COUT TRAVAUX H.T. (Base indice BT01 - nov. 22 : 127,2)

4 126 012 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20230302-2023_03_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023

Le plan de financement des frais d'opération serait le suivant :

Financements	%
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) / État DETR/DSIL 2023	80 %
Auto-financement	20 %
Total	100 %

À ce stade du dossier, il convient de procéder au dépôt des dossiers de demande de subvention auprès des organismes financeurs.

Il est demandé au conseil de communautaire d'en délibérer et :

- d'approuver le préprogramme de réhabilitation tel que décrit ci-dessus pour un montant de travaux de 3 272 000 € HT et de rédiger sur cette base le programme technique détaillé de l'opération nécessaire au concours d'architecture et d'ingénierie,
- d'autoriser le lancement d'un concours restreint d'architecture et d'ingénierie sur esquisse (ESQ),
- de fixer à 16 000 € HT le montant de la prime attribuée aux candidats ayant remis une offre sur ESQ, cette somme constituant une avance sur honoraires pour l'équipe lauréate,
- d'approuver la composition du jury de concours telle qu'indiquée ci-dessus et ses missions,
- d'approuver le montant de la vacation due aux personnes qualifiées membres du jury, tel qu'indiqué ci-dessus,
- d'autoriser M. le Président à mener les démarches nécessaires relatives à l'organisation de ce concours et à signer toutes pièces se rapportant au projet,
- d'autoriser M. le Président à négocier avec le ou les lauréats retenus
- d'autoriser M. le Président à solliciter des subventions pour les frais d'opération de 786 000 € HT auprès de l'État au titre de la DETR/DSIL 2023 et du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) dans la limite des 80 % autorisés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR 23 VOIX POUR, 4 VOIX D'ABSTENTION ET 2 VOIX CONTRE :

CONTRE	ABSTENTION
Mme Béatrice RICHARD Mme Gisèle BONNAY	Mme Nathalie BÉAL Mme Brigitte BARBIER M. Patrick MÉTRAL M. Jean-Baptiste PERRET M. Yannick JARDIN

- approuve le préprogramme de réhabilitation tel que décrit ci-dessus pour un montant de travaux de 3 272 000 € HT et la rédaction sur cette base du programme technique détaillé de l'opération nécessaire au concours d'architecture et d'ingénierie,
- autorise le lancement d'un concours restreint d'architecture et d'ingénierie sur esquisse (ESQ),
- fixe à 16 000 € HT le montant de la prime attribuée aux candidats ayant remis une offre sur ESQ, cette somme constituant une avance sur honoraires pour l'équipe lauréate,
- approuve la composition du jury de concours telle qu'indiquée ci-dessus et ses missions,

Ministère de l'Intérieur

330302-2023_03_07-DE

Document justificatif

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023

- approuve le montant de la vacation due aux personnes qualifiées membres du jury, tel qu'indiqué ci-dessus,
- autorise M. le Président à mener les démarches nécessaires relatives à l'organisation de ce concours et à signer toutes pièces se rapportant au projet,
- autorise M. le Président à négocier avec le ou les lauréats retenus
- autorise M. le Président à solliciter des subventions pour les frais d'opération de 786 000 € HT auprès de l'État au titre de la DETR/DSIL 2023 et du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) dans la limite des 80 % autorisés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Serge RAULT

Secrétaire de séance



Hervé BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20230302-2023_03_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Affichage : 10/03/2023